

**DECISIONS du MAIRE prises en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Séance du conseil municipal du jeudi 18 décembre 2008

Arrêté du 8 décembre 2008 :

Tarifs municipaux des droits de place et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2009.